 <p>VEGELIA Commercialisation L'alternative professionnelle</p>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 1/5
	Nom : VEGEBOUST	Version N° :	1
		Date de la version :	17/01/2011
		Date de creation :	17/01/2011
Code produit :	Société : VEGELIA SARL		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1- Identificateur de produit :

Nom: VEGEBOUST

Code produit :

1.2- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Engrais CE NFU 42004

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Raison Sociale: VEGELIA SARL

Adresse: 82200 MONTESQUIEU.

Téléphone : +33563945324. Fax : /

E-mail : didier.camara@vegelia.fr

1.4- Numéro d'appel d'urgence :

+33 (0)1 45 42 59 59 (Société/Organisme: INRS / ORFILA - <http://www.centres-antipoison.net>)

+33 (0)3 83 32 36 36 (centre anti-poison – www.centres-antipoison.net)

Heures d'ouverture : 7j/7, 24h/24.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1- Classification de la substance et du mélange :

Physiques :

/

Le mélange n'est pas réglementé selon les Directives européennes 1999/45/CE et 1272/2008/CE, leurs adaptations et annexes.

Pour la santé :

/

Pour l'environnement :

/

2.2- Eléments d'étiquetage :

/

Le mélange n'est pas soumis à l'étiquetage selon les Directives européennes 1999/45/CE et 1272/2008/CE, leurs adaptations et annexes.

2.3- Autres dangers :

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : voir paragraphe 16.

3.1- Substances :

/

3.2- Mélanges :

Type de mélange :

Solution Liquide

Nature du mélange :

Solution à base de végétaux : ortie, prêle, Consoude.

Teneur mini en éléments :

Azote : 700 mg / l

Cuivre : 1,34 mg / l

Fer : 8 mg / l


Zinc : 1,35 mg / l

4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

 <p>VEGELIA Commercialisation L'alternative professionnelle</p>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 2/5
	Nom : VEGEBOUST	Version N° :	1
		Date de la version :	17/01/2011
		Date de creation :	17/01/2011
	Code produit :	Société : VEGELIA SARL	

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, effectuez un bouche-à-bouche et appelez un médecin.

Ne rien faire ingérer à la personne.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Si les parties atteintes sont importantes et/ou s'il y a des dommages à la peau, un docteur doit être consulté ou la personne doit être transférée à l'hôpital

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

Information pour le médecin :

/

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Voir rubrique 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

/

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyen d'extinction approprié :

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés : mousse, dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

/

5.3. Conseils aux pompiers :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.


Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Balayer et récupérer le produit.

6.4. Référence à d'autres sections

 <p>VEGELIA Commercialisation L'alternative professionnelle</p>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 3/5
	Nom : VEGEBOUST	Version N° :	1
		Date de la version :	17/01/2011
		Date de creation :	17/01/2011
	Code produit :	Société : VEGELIA SARL	

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe- ne pas fumer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

/

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE et ses adaptations.

8.1. Paramètres de contrôle :

Aucun paramètre connu

8.2. Contrôles de l'exposition :

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Protection respiratoire :

Porter des masques anti-poussières

Protection des mains :

Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de protection.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques


Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement :

/

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat Physique :	Liquide
Couleur :	Verdâtre
pH :	5,5

 <p>VEGELIA Commercialisation L'alternative professionnelle</p>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 4/5
	Nom : VEGEBOUST	Version N° :	1
		Date de la version :	17/01/2011
		Date de creation :	17/01/2011
	Code produit :	Société : VEGELIA SARL	

9.2. Autres informations :

/

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Non identifié

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Non identifié.

10.4. Conditions à éviter :

Non identifié.

10.5. Matières incompatibles :

Non identifié.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Non identifié.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'ingestion :

Aucunes données connues sur le mélange.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Autres données :

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données connues sur le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.


Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

 <p>VEGELIA Commercialisation L'alternative professionnelle</p>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 5/5
	Nom : VEGEBOUST	Version N° :	1
		Date de la version :	17/01/2011
		Date de creation :	17/01/2011
	Code produit :	Société : VEGELIA SARL	

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2008/98/CE, Directive 2006/12/CE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air :

14.1. Numéro ONU :

Le mélange n'est pas soumis aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

Le mélange n'est pas soumis aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Le mélange n'est pas soumis aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air

14.4. Groupe d'emballage :

Le mélange n'est pas soumis aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air

14.5. Dangers pour l'environnement :

Le mélange n'est pas soumis aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Le mélange n'est pas soumis aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :

Le mélange n'est pas soumis aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Le mélange n'est pas réglementé selon les Directives européennes 1999/45/CE et 1272/2008/CE, leurs adaptations et annexes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

/

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 :

/

Création : 17/01/2011